

Date de l'inspection : du 12/02/2020 au 18/02/2020

Partie administrative

Structure d'inspection DDPP du Morbihan

Adresse

32 boulevard de la Résistance

CS 92 526

56019 VANNES CEDEX

email

ddpp@morbihan.gouv.fr

Inspecteur(s)

MEAU Domitille

LE DUIGOU Christian

Contexte de l'inspection

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination CENTRE D'ABATTAGE DE DINDES DU FAOJET

Enseigne établissement/Dénomination CADF SA

N° SIRET / N° NUMAGRIT 31782343300022

Adresse postale ZI DE PONT MIN
56320 LE FAOJET

N°ILU 56057001

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage de volaille/lagomorphe/petit gibier

Identifiant de l'unité d'activité

Site d'intervention Chaîne abat vol/lag/pt gi-CADF SA

Méthode

Grille : Protection animale en abattoir de volaille/lagomorphes, Version 1

Vademecum : Protection animale en abattoir de volaille/lagomorphe, Version 1

Points de contrôle :

A	Etablissement	B - Non conformité mineure
<i>Les modes opératoires normalisés ont bien été mis à jour en avril 2019 mais ils ne sont pas visés par les responsables.</i>		

A01	Agrément et dérogation	A - Conforme
	<i>Pas de dérogation à l'étourdissement. Les animaux sont étourdis par électronarcose aux paramètres réglementaires comme le prouvent les contrôles quotidiens du service vétérinaire d'inspection sur site.</i>	
B	Locaux et équipements	D - Non conformité majeure
	<i>voir items B01, B03 et B04</i>	
B01	Conception, environnement, abord, existence, superficie	D - Non conformité majeure
	<p><i>Absence d'emplacement couvert pour la réception des animaux. La Direction n'est pas en mesure de nous fournir un échéancier des travaux de mise aux normes. Les camions de transport des animaux patientent le long d'une haie d'arbres ce qui ne permet pas de gérer correctement les aléas climatiques (chaleur ou froid). Les MON prévus pour pallier à ce manque ne sont par ailleurs pas mis en œuvre (espacement ou resserrement des camions selon la température extérieure). Toutefois le planning de ramassage permet d'éviter un temps d'attente trop long des animaux (maximum 4h en général).</i></p> <p><i>La zone d'accrochage est ouverte des deux côtés et les animaux accrochés sont directement exposés à la lumière du jour (ils passent à la limite des portes ouvertes de la zone d'accrochage). Aucune disposition n'est prise pour limiter l'ambiance lumineuse du quai d'accrochage pour des raisons de sécurité du personnel.</i></p>	
B02	Circuits de l'établissement	A - Conforme
B03	Équipements et matériels spécifiques aux animaux vivants, mise à mort, saignée	D - Non conformité majeure
	<p><i>La durée de convoyage des animaux sur la chaîne est trop longue (jusqu'à plus de 5 minutes pour les animaux les plus éloignés du bac d'électronarcose) et une grande partie est inaccessible en cas de nécessité de décrocher les animaux. Il s'agit d'une anomalie récurrente (mise aux normes annoncée pour 2018, puis 2019 puis finalement reportée à une date non connue) malgré l'échéance passée de la dérogation réglementaire prévue par le Règlement 1099/2009 le 8 décembre 2019. Un projet de quai vif rénové a été présenté au SVI fin 2019 mais aucune échéance précise de travaux n'a été donnée.</i></p> <p><i>Au quai d'accrochage, les dindons de chair et les mâles de réforme ont la tête qui heurte le bac de récupération des pattes lorsque le convoyeur est abaissé au maximum. Suite aux remarques effectuées les années précédentes, un bac moins haut a été installé mais les animaux de plus fort gabarit touchent encore ce bac. De même la plaque anti stress n'est pas adaptée à tous les gabarits, notamment à l'entrée du bac d'électronarcose.</i></p> <p><i>Les crochets sont trop étroits pour les animaux de plus gros gabarits (mâles de réforme), plusieurs sont cassés mais tout de même utilisés pour l'accrochage (l'animal est alors accroché avec les deux pattes sur le même côté du crochet).</i></p> <p><i>La position de la plaque isolante pour guider les têtes dans le bac d'électronarcose n'est pas adaptée à tous les gabarits, ce qui crée parfois de la panique à l'entrée du bac.</i></p> <p><i>Un dispositif d'électronarcose de secours est présent sur le site mais ne dispose pas d'un enregistrement en temps réel des paramètres d'électronarcose.</i></p> <p><i>La saignée est désormais uniquement manuelle et très bien réalisée par deux saigneurs qui travaillent simultanément.</i></p>	
B04	Maintenance et entretien des locaux et équipements	B - Non conformité mineure
	<i>Les crochets cassés ne sont pas remplacés suffisamment rapidement ni suffisamment fréquemment et continuent malgré tout à être utilisés pour accrocher des volailles. Le service de maintenance dispose d'un planning de maintenance mais il n'existe aucun enregistrement des actions effectuées.</i>	
C	Mesures de maîtrise de la protection animale (C03)	C - Non conformité moyenne
	<i>cf sous items C01 et C02</i>	
C01	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	C - Non conformité moyenne

	<i>voir sous items</i>	
C0101	MON relatif à réception et à l'attente des animaux et à l'organisation des abattages	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Pas de quai d'attente couvert mais le planning des ramassages permet d'éviter une trop longue attente. En revanche les MON pour assurer un confort aux animaux en cas d'attente lors de périodes de froid ou de chaleurs ne sont pas mis en œuvre (resserrement ou espacement des camions). Par ailleurs, les seuils de température pour le déclenchement des MON ne sont pas adaptés. La fourchette de confort thermique pour les dindes et dindons est de 20 à 28°C. Il faut compter une température ressentie de +9°C pour les animaux en cages. Il faut donc revoir la fourchette des températures pour que, tenant compte du ressenti en cage, les animaux se trouvent en zone de confort thermique, malgré l'absence de quai couvert permettant de gérer les écarts de température.</i></p>	
C0102	MON relatif aux manipulations (y compris à l'accrochage)	C - Non conformité moyenne
	<p><i>La procédure de gestion des pannes prévoit un décrochage des animaux à partir de 20 minutes de panne. Ceci est bien trop long au regard du poids de certaines catégories d'animaux (reproducteurs réformés notamment) qui montrent d'évidents signes de souffrance bien avant ces 20 minutes. Il faut donc prévoir de commencer à intervenir et à décrocher ces animaux plus tôt, surtout lorsque l'on sait que la panne va être de longue durée (ce qui est généralement su assez vite).</i></p>	
C0104	MON relatif à l'étourdissement	A - Conforme
C0105	MON relatif à la mise à mort	A - Conforme
C0106	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	B - Non conformité mineure
	<p><i>Utilisation d'un pistolet spécifique pour les euthanasier (recommandation Avipole). Un pistolet spécifique est utilisé pour l'abattage des animaux inaptes. Les MON indiquent que ce sont les contremaîtres qui euthanasient en contradiction avec la fiche de poste de l'opérateur extérieur. La fiche de poste de l'opérateur extérieur ne précise pas comment sont gérés les animaux échappés ramassés en cours de journée (la procédure ne concerne que les animaux rattrapés en cours de lot ou ceux rattrapés en fin de journée).</i></p>	
C02	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
	<i>voir sous items</i>	
C0201	Attente et contrôle à réception	A - Conforme
	<p><i>Contrôles et enregistrements de l'état des animaux, de la densité en cage et de la mortalité à l'issue du transport. 1 feuille d'enregistrement par lot qui regroupe aussi les items BEA jusqu'à l'entrée dans le bac d'échaudage.</i></p>	
C0202	Attente, dépilage, accrochage et convoyage	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Le jour de l'inspection la température extérieur était de 3.6°C. Certains animaux en attente dans les camions grelottaient. Le seuil d'intervention minimal indiqué dans le MON est de 6°C (qui est déjà trop bas) et pourtant rien n'a été mis en œuvre pour améliorer le confort des animaux (les MON précisent que dans ce cas les camions sont rapprochés). L'accrochage des plus gros animaux est difficile pour les opérateurs qui, du fait de la vitesse d'élévation excessive du quai au regard de la difficulté d'extraire de tels animaux des camions, doivent agir avec précipitation ce qui entraîne des mauvais gestes (animaux saisis par une patte et par la tête,...) et ont des conséquences néfastes sur le bien-être des animaux (stress, douleur,...). Durée de convoyage, luminosité, plaques anti-stress, arrivée dans le bac d'électronarcose : cf items B01 et B03</i></p>	
C0204	Étourdissement	C - Non conformité moyenne
	<p><i>Les relevés quotidiens effectués par le SVI montrent un respect des paramètres électriques. Le jour de l'inspection, sur le lot ELLOUET observé à 10h15, les paramètres étaient en moyenne par animal de 640 mA (minimum réglementaire 250 mA par animal). Le temps de passage des animaux dans le bac est de 15 secondes, soit bien plus que les recommandations officielles (4 secondes minimum).</i></p> <p><i>En cas de panne cependant, les animaux situés dans le bac d'étourdissement ne sont souvent</i></p>	

pas gérés immédiatement car les contremaîtres sont occupés à résoudre la panne avec le service de maintenance : le SVI a dû à plusieurs reprises demander à ce que le bac soit abaissé ou bien que les paramètres électriques soient modifiés de façon à tuer les animaux et éviter la noyade.

C0205	Mise à mort	A - Conforme
La saignée automatique n'est plus mise en œuvre, seulement une saignée manuelle qui est plus éloignée du bac d'électronarcose. L'intervalle de temps entre la sortie du bac d'électronarcose et la saignée est néanmoins conforme : 13 secondes (soit moins de 20 secondes)		
C0206	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	D - Non conformité majeure
Réalisée à l'aide d'un pistolet spécifique. Le MON "euthanasie" précise que l'opérateur informe le contremaître qu'un animal est à euthanasier et qu'il appartient au contremaître d'euthanasier l'animal. Le contremaître interrogé nous présente le pistolet à notre demande mais indique ne pas savoir se servir de cet instrument. Le 18/02 un dindon d'un lot précédent est resté sur le quai vif. Le contremaître précise qu'il va l'accrocher avec le lot suivant ce que la VO refuse pour cause de perte de traçabilité. La VO demande l'euthanasie de l'animal. Aucun des deux contremaîtres présents ne sait utiliser le pistolet. Le RQ (et RPA), M Lalla va chercher le pistolet et tente sans succès et à deux reprises d'assommer l'animal avec le pistolet. Un autre opérateur intervient alors et égorge l'animal in situ sous la chaîne de convoyage des animaux vivants. La fiche de poste FI043 mentionne par ailleurs que c'est l'opérateur extérieur qui euthanasie les animaux.		
C07	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	B - Non conformité mineure
2 RPA sur le site, pas de gestion des suppléances pendant les congés. Absence des deux RPA la semaine 7.		
C0701	Mise en oeuvre du contrôle interne	B - Non conformité mineure
Chaque lot est inspecté au titre du BEA (depuis l'arrivée jusqu'à l'entrée dans le bac d'échaudage) : pour le lot ELLOUET P2 inspecté, tout est noté conforme, mais il n'est pas précisé combien d'animaux font l'objet du contrôle à chaque étape. Seule une heure de début est indiquée. Par ailleurs 1 audit interne BEA est réalisé une fois par an par le responsable qualité (RPA). Le dernier audit date du 18/02/2019. Sur un autre enregistrement, en date du 18/02/2020 à 15h05, lot STO 822, rien d'anormal n'est relevé, pas même la présence de crochets cassés, alors que plusieurs animaux n'étaient accrochés que par une patte ou bien deux pattes dans le même interstice du fait de crochets défectueux.		
C0702	Exploitation des résultats et registre RPA	C - Non conformité moyenne
Un registre des améliorations relatif au bien-être animal est disponible dans l'établissement. Il est daté du 18/02/2019 et reprend les conclusions de l'audit interne BEA : les non conformités relatives à la réception des animaux vivants, l'accrochage et au convoyage sont reprises mais rien n'est prévu pour y remédier (investissement pour un nouveau quai vif "pas prévu en 2019"). Le problème des crochets cassés ou abîmés est signalé mais aucune fréquence de contrôle et de réparation n'est indiquée. Il est seulement indiqué que le risque des crochets cassés et de n'accrocher les animaux que par une patte. Dans les faits, les animaux sont souvent accrochés par les deux pattes dans le même interstice.		
D	Traçabilité et gestion des non-conformités	C - Non conformité moyenne
Pas d'enregistrement des euthanasies alors qu'un item est prévu dans la fiche de contrôle ante-mortem. Quelques signalements de crochets cassés mais pas de signalement des problèmes d'accrochage consécutifs à ce problème matériel ni de consigne donnée au personnel pour l'accrochage des volailles. La gestion des animaux vivants et étourdis n'est pas prévue dans le registre RPA.		
F	Gestion du personnel	C - Non conformité moyenne
Le SVI constate régulièrement des non conformités en matière d'hygiène du personnel sur le quai vif en particulier (notamment tenues inadaptées) à l'occasion des pauses et qui sont reportées dans les relevés d'observation.		
F01	Formation et instructions à disposition du personnel	C - Non conformité moyenne
10 accrocheurs sont présents au moment de l'inspection : 3 d'entre eux n'ont pas suivi la formation protection animale et ne sont à ce jour pas inscrits à cette formation : SACKO		

*DEMBA, DIALLO HAMIDOU et SOUKHOUNA FODE;
Deux saigneurs (SOUVARA FOUSSEYNI et SACKO MAMADOU) sont présents à la saignée et
sont à jour de leurs agréments et formations.*

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : Maîtrise des risques insuffisante

Commentaire : Les locaux et le matériel ne sont pas aux normes réglementaires et aucun échancier n'est disponible pour la mise aux normes. Par ailleurs les dispositions permettant de pallier à ce manque sont insuffisamment mises en oeuvre et l'enregistrement des actions relatives au BEA est insuffisant.

Signature

Le 21/02/2020

Inspecteur(s) MEAU Domitille
LE DUGOU Christian